

d'après lequel ces hommes, autrefois membres de la police provinciale, pourront jouir des mêmes avantages que les membres de la gendarmerie au point de vue de la pension. La province de Saskatchewan paye sa part proportionnelle. C'est l'objet de ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, mais je tiens à faire remarquer à mon honorable ami qu'aucune résolution n'a précédé le bill, qui a été lu une première fois le 17 avril.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a peut être raison; je croyais qu'une résolution avait précédé le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que ce projet de loi aurait dû être précédé d'une résolution, parce que, en effet, il comporte une dépense des fonds publics. L'objet du projet de loi est d'appliquer à certaines personnes les dispositions relatives à la pension qui ne s'appliquent pas à elles sous le régime de la présente loi. A mon sens nous avons certainement affaire à un bill comportant une dépense d'argent.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après mes souvenirs, je crois que la chose avait été portée à l'attention de la Chambre sous forme de résolution; cependant, je puis me tromper. L'objet principal du bill est d'édictier que le gouvernement fédéral sera remboursé par la province de la Saskatchewan du montant que le gouvernement fédéral aura avancé sous le régime de l'accord effectué en 1928.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous devons payer les premiers.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons reconnu l'obligation de payer en 1928 aux termes de l'accord conclu à cette date. Cependant, dans le temps, les chiffres n'avaient pas été établis. Nous savons maintenant précisément que la proposition intéresse quatre officiers et cinquante-cinq hommes et ce projet de loi comportant le paiement de cet argent au trésor fédéral par la province de la Saskatchewan est nécessaire en vue de pourvoir à la pension de ces hommes sous le régime de pension de la gendarmerie à cheval.

En relisant le dossier, je constate que le bill n'a pas été présenté sous forme de résolution; je me rappelle maintenant les circonstances. Cependant, si on s'oppose...

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je voulais simplement attirer l'attention du ministre sur ce fait; je ne persiste pas dans cette objection.

L'hon. M. GUTHRIE: L'objection est purement de style, mais si l'on n'insiste pas je

préférerais continuer comme nous avons commencé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury), pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1^{er} (arrangements avec les gouvernements provinciaux.)

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je demander si ce bill tient seulement compte des états de services donnés avant la permutation de ces hommes de la force provinciale à la gendarmerie et si ce n'est que pour cette durée de leur service que la responsabilité serait assumée pour le paiement d'une gratification?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Et elle sera payée par le gouvernement provincial?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 2.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu une 3^e fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

TRAVAUX PUBLICS.—PROVINCE DE QUÉBEC.—
\$1,076,900

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque le comité a levé la séance, on me demandait certains renseignements et le crédit n° 185 a été réservé à cette fin, à la demande de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), et de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). On me demandait certains renseignements concernant les dépenses et les allocations pour les édifices publics. Je suis maintenant prêt à communiquer ces renseignements.

L'hon. M. VENIOT: Je reconnais que lorsque ce crédit a été mis à l'étude, j'ai proposé de le réserver au cas où j'aurais quelque chose à demander à son sujet. Cependant je suis parfaitement convaincu que, tel qu'il est, le crédit est exact.

L'hon. H. A. STEWART: Je donnerai les renseignements demandés à l'honorable député.

M. DUFF: Est-ce que mon honorable ami a une copie des renseignements qu'il doit nous lire? Il me sera impossible de le suivre, si je n'ai pas ces renseignements devant moi.